

ARRETE N° ARR-2025-035

**Délégation de signature accordée par Monsieur le Président
à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant
modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu l'arrêté n° ARR-2025-015 du 16 juin 2025 portant délégation de signature accordée par Monsieur le
Président à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services ;
Vu la nomination de Monsieur Laurent CLAUDEL, contractuel, en qualité de Directeur Général des
Services ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Laurent CLAUDEL de Directeur Général des Services ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° ARR-2025-015 du 16 juin 2025 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARR-2025-015 du 16 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés.
- La certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions et arrêtés.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- Tous documents administratifs, déclarations, courriers, correspondances, attestations et notes relatifs à l'administration courante de la collectivité.
- Les demandes de certificats numériques pour la dématérialisation des actes et documents de la collectivité.
- Les engagements financiers, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € H.T.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes.

- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs (DGD).
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas de décision.

Article 3 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur Laurent CLAUDEL, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint – Direction Territoire durable, à Madame Jennifer MANTIONE, Directrice Générale Adjointe – Direction Ressources et modernisation, à Madame Juliette BARBIER, Directrice Générale Adjointe – Direction Cohésion territoriale.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 27 octobre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Laurent CLAUDEL
Notifié le 3. 11. 2025

Signature de Olivier MANIN
Notifié le 31 octobre 2025

Signature de Jennifer MANTIONE
Notifié le 04/11/2025

Signature de Juliette BARBIER
Notifié le 31/10/2025

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 04/11/2025
- Publié le 04/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.